

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-28

## CONSTRUCTION D'UN 4<sup>ème</sup> COLLEGE SUR LA COMMUNE DE MONTAUBAN AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT

### I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en ses séances du 26 juin 2003 et 14 décembre 2004, a approuvé la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur la site de la commune de Montauban .

Sur la base du programme défini par le Conseil Général et approuvé par notre Commission Permanente en sa séance du 15 novembre 2005, l'architecte - maître d'œuvre, Monsieur Roger Tallibert, a été désigné lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2006 .

Par délibération du 18 septembre, la Commission Permanente a approuvé la désignation de la SEMATEG chargée de l'exécution du mandat d'assistance pour la construction de ce 4<sup>ème</sup> collège.

Enfin, par délibération du 24 septembre dernier, notre Commission permanente a entériné les décisions de la commission d'Appel d'Offres du 27 août 2007, relative à l'attribution des marchés de travaux et à la conclusion des marchés négociés pour les lots demeurés infructueux.

### II – OBJET

La convention de mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, conclue avec la SEMATEG le 16 octobre 2006, ayant été déférée aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse, il importe de prendre toutes dispositions afin de sécuriser les procédures de construction de l'ouvrage. La livraison de cet ouvrage doit en effet intervenir pour la rentrée scolaire 2008-2009.

En conséquence, il est proposé de modifier certaines stipulations du contrat de mandat relatives à la fonction de représentation du Conseil Général par la Sémateg dans cette opération de construction. C'est ainsi que parmi les missions initialement confiées à la SEMATEG, celle relative à la signature des marchés de travaux ne lui

serait plus attribuée, la Sémateg mandataire conservant toutefois les autres attributions inhérentes à la gestion administrative et financière des dits marchés.

Il vous est en conséquence proposé de modifier en ce sens les stipulations du contrat de mandat relatives à la signature des marchés de travaux et d'approuver :

- l'avenant concernant cette modification aux termes duquel le poste « instruction des marchés de travaux » ( formalité de signature ) demeure du ressort du Conseil Général (avec en conséquence une réduction de 2 journées du forfait initial d'intervention de la Sémateg),

- le nouveau mode de rémunération de la SEMATEG réactualisé sur une prestation de 392 jours contre 394 jours pour la convention d'origine; la rémunération de la Sémateg initialement chiffrée à 236 000,00 €HT valeur juillet 2006 est ramenée à 234 800,00 €HT.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 au contrat de mandat du 16 octobre 2006,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant .

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 novembre 2007**

CP 07/11-28

**CONSTRUCTION D'UN 4<sup>ème</sup> COLLEGE SUR LA COMMUNE DE  
MONTAUBAN  
AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 26 juin 2003 et 14 décembre 2004 approuvant la construction d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves sur le site de la commune de Montauban,

Vu la convention de mandat d'assistance à la maîtrise d'ouvrage conclue avec la Sématég le 16 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide de modifier par avenant la convention susvisée qui a été déférée aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Toulouse et pour laquelle il importe de prendre toutes dispositions afin de sécuriser les procédures de construction de l'ouvrage ;
- Approuve à cet effet l'avenant n° 1 au contrat de mandat susvisé modifiant les stipulations du dit contrat relatives à la signature des marchés de travaux de la façon suivante :

- le poste « instruction des marchés de travaux » (formalité de signature) demeure du ressort du Conseil Général (avec en conséquence une réduction de 2 journées du forfait initial d'intervention de la Sémateg ),
- le nouveau mode de rémunération de la SEMATEG réactualisé sur une prestation de 392 jours contre 394 jours pour la convention d'origine; la rémunération de la Sémateg initialement chiffrée à 236 000,00 € HT valeur juillet 2006 est ramenée à 234 800,00 € HT.

les autres dispositions du contrat restant inchangées

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,